



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service urbanisme et aménagement**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER
du 9 FÉVRIER 2023**

AVIS SUR LE SCoT DU PETR DU PAYS LOIRE BEAUCE ARRÊTÉ

Vu la demande d'examen du SCoT arrêté du PETR Pays Loire Beauce, transmise par courrier à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de Loir-et-Cher en date du 1^{er} décembre 2022, qui englobe quatre communes du département (Beauce-la-Romaine, Binas, Saint-Laurent-des-Bois et Villermain) ;

Vu les éléments portés à la connaissance des membres de la commission concernant les conséquences du SCoT du PETR Pays Loire Beauce en matière de réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;

Considérant que le SCoT du PETR Pays Loire Beauce arrêté prévoit la réduction de 43 % par rapport à la consommation passée, soit une diminution de la consommation annuelle qui passerait de 49,5 ha sur la période 2006-2016 à 24,5 ha sur la période 2023-2033 et à 17,7 ha sur la période 2033-2043 ;

Considérant que le PETR a pris en compte la réserve de l'avis de la CDPENAF du Loiret en date du 24 janvier 2023 qui tentait à ce que la consommation foncière de la zone d'activité d'Artenay-Poupry soit prise en compte dans le calcul de la consommation future du SCoT, et non dans l'enveloppe régionale ;

Considérant que le SCoT du PETR Pays Loire Beauce fait preuve de recherche en matière d'environnement et de biodiversité, à travers la préservation de la trame verte et bleue, des atlas de la biodiversité, de la replantation de 100 000 arbres et la création d'îlots de fraîcheur ;

La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, réunie le 9 février 2023, sous la présidence de monsieur François Pesneau, préfet de Loir-et-Cher, a émis un **avis favorable** sur le SCoT arrêté du PETR Pays Loire Beauce, **sous réserve que le calendrier de lancement de la révision du SCoT permette sa mise en compatibilité avec le SRADDET, avant le 22 août 2026.**

Blois, le 13 février 2023

Le président de séance,

François PESNEAU